



Embauche salarié Étranger non résident pour une entreprise Française

Par **Entreprise Tech**, le **14/09/2022** à **10:00**

Bonjour,

je suis un employeur d'une entreprise basé en France.

je veux embaucher un salarié étranger qui va travailler à l'étranger (en télétravail 100%). J'ai quelques questions :

- 1) Quelles sont les loi concernant ce type d'embauche
- 2) Comment déclarer ce salarié (DIRECCTE ? URSSAF) ?
- 3) Faut-il payer de cotisations à la gouvernement Française

J'apprécie tout information que vous pouvez me fournir, même si c'est un lien vers la partie de la loi qui parle de cette embauche ou répondez directement à mes questions.

je vous remercie,

Cdt

Par **Zénas Nomikos**, le **14/09/2022** à **18:35**

Bonjour,

je cite :

[quote]

Quelle loi pour le contrat de travail ?

L'employeur et le salarié qui s'accordent sur du télétravail habituel depuis l'étranger sont libres de choisir la législation de droit du travail applicable à ce contrat transnational.

A défaut de choix, la loi applicable sera celle du pays où le salarié accomplit habituellement

son travail.

[/quote]

Source :

<https://www.cornic-avocat.fr/contact/articles/peut-on-teletravailler-depuis-letranger-527.htm>

De plus :

<https://www.gereso.com/actualites/2022/07/01/teletravail-international-risques-employeur/>

<https://www.entreprendre.fr/teletravail-depuis-letranger-attention-a-la-loi-applicable-au-contrat-de-travail/>

Par **miyako**, le **14/09/2022** à **20:03**

Bonsoir,

[quote]

je suis un employeur d'une entreprise basé en France.

je veux embaucher un salarié étranger qui va travailler à l'étranger (en télétravail 100%).[/quote]

[quote]

L'employeur et le salarié qui s'accordent sur du télétravail habituel depuis l'étranger sont libres de choisir la législation de droit du travail applicable à ce contrat transnational.

A défaut de choix, la loi applicable sera celle du pays où le salarié accomplit habituellement son travail.[/quote]

<https://www.revue-fiduciaire.com/actualite/points-de-vue/teletravail-a-l-international-separer-le-vrai-du-faux>

il doit y avoir obligatoirement une déclaration à l' URSSAF s'agissant d'une entreprise basée en France. Si le salarié est hors UE attention à bien respecter le droit international ou les accords bi latéraux .D'où la nécessité d'un contrat de travail précis avec accord des parties ,afin éviter des litiges complexes.

Cordialement